

RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Tarifs de la saison culturelle 2017/2018 de l'Espace Culturel L'Atrium, de la buvette et des espaces publicitaires dans la plaquette de présentation de saison

Rapporteur : Pascal CHARMOT

Prenant en compte les investissements récents et importants engagés à l'Espace Culturel L'Atrium, en particulier le renouvellement des gradins (passant d'une capacité de 250 à 425 places), offrant une qualité supérieure de confort (places sur chaises sensiblement réduites en configuration maximale d'accueil), et l'objectif d'attirer un plus grand nombre de spectateurs sur les spectacles tout publics et étoilés, les tarifs évoluent comme suit (voir tableau récapitulatif joint) :

1. Tarifs de la billetterie et de la buvette

Les tarifs de la billetterie de la saison culturelle 2017/2018 sont reconduits excepté les modifications suivantes :

- **Augmentation du tarif des spectacles étoilés** : de 28 à 30€ plein tarif – de 24 à 25€ tarif réduit. Ce sont des spectacles de « tête d'affiche » ou des spectacles internationaux qui sont onéreux et attirent un public nombreux. La forte demande ne serait pas infléchie par une légère augmentation.
- **Alignement du tarif lycéen** sur le tarif jeune public (passage de 5 € à 7 €).
- **Réservation du tarif abonné aux spectacles tout public et étoilés** (sortie du tarif abonné pour les spectacles « jeune public » et les conférences).

Par ailleurs, deux nouveaux tarifs sont créés :

- **Création d'un tarif « dernière minute » pour les spectacles tout public** : 10 €. Accessible le soir-même de la représentation, ce tarif a pour objectif de proposer les places invendues et de viser une augmentation du remplissage de la salle et donc une meilleure recette.
- **Création du tarif exposition** : 2 €, pour les expositions avec contenu numérique.

2. Tarifs des espaces publicitaires dans la plaquette de la présentation de saison

Un tarif est créé pour la vente d'espaces publicitaires dans la plaquette de l'Espace Culturel L'Atrium, selon trois dimensions :

- Quart de page : 150 €.
- Demi-page : 250 €.
- Page entière : 400 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Animation du 11 mai 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider les tarifs 2017/2018 de l'Espace Culturel L'Atrium annexés au rapport.

Espace Culturel L'Atrium

Tarifs de billetterie de la saison culturelle 2017-2018 - Tarifs de la buvette – Tarif espaces publicitaires dans la plaquette.

Les tarifs sont donnés TTC, en euros, et appliqués à compter du 15 juin 2017 pour la saison 2017-2018.

1. Détail des tarifs par spectacle

	Spectacles « étoilés » (têtes d'affiches, spectacles internationaux...)	Spectacles « tout public »	Conférences « musicales » & « Carnets de voyage »	Spectacles « Jeune public »	Représentations scolaires (maternelles, élémentaires et collèges)
Plein tarif	30 €	18 €	Tarif unique 7€	Tarif unique 7€	5€
Tarif réduit	25 €	15 €			
Tarif – de 18 ans	15 €	8 €			
Tarif abonné (spectacles tout public et étoilés)	22€	13 €			
Tarif de dernière minute (nouveau)		10€			

2. Application des catégories tarifaires

Le tarif « abonné » *réserve aux spectacles « tout public » et « étoilés »* s'applique:

- Aux personnes achetant au moins trois spectacles nominatifs.

Le tarif des spectacles « Jeune public » s'applique aux représentations familiales et *aux lycéens* sur les représentations dédiées au jeune public de moins de 18 ans.

Le tarif réduit adulte s'applique, sur présentation de justificatifs :

- aux groupes d'au moins 10 personnes,
- aux personnes de plus de 65 ans,
- aux apprentis et étudiants de moins de 25 ans,
- aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA, API, ASS), aux personnes en situation de handicap, aux membres de comités d'entreprise (la réservation s'effectue par le CE, et le règlement directement à l'espace culturel par le bénéficiaire).

Le tarif moins de 18 ans s'applique,

- aux enfants de moins de 18 ans, sur présentation de justificatifs.

Le tarif de dernière minute s'applique pour les ventes le soir-même du spectacle, si le quota vendu est insatisfaisant. Il ne s'applique pas aux groupes.

3. Gratuités

- Sur invitation du Maire ;
- Sur demande des Compagnies, par contrat : concerne le spectacle programmé à l'Espace Culturel L'Atrium dans la limite de 1 place gratuite par membre de l'équipe artistique ;
- Pour les élèves de moins de 18 ans de l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune, pour les concerts organisés en partenariat avec celle-ci ;
- Pour les journalistes titulaires d'une carte de presse ;
- Aux participants à des actions culturelles en partenariat avec l'Espace Culturel L'Atrium (tarif applicable uniquement sur les spectacles concernés par le projet commun).
- Pour les programmateurs d'autres salles de spectacle;
- Places offertes à des associations locales pour des jeux qu'elles organisent ;
- Pour les accompagnateurs de toute classe d'établissements scolaires, groupe petite enfance, groupe de personnes dépendantes, dans la limite du nombre minimal d'accompagnateurs obligatoires.

4. Tarif ateliers TTC (atelier théâtre, ateliers parents-enfants, ateliers cirque, etc.)

Publics	Saison 2017-2018
Individuel	2€ par personne et par séance
Associations tassilunoises *	1 € par personne et par séance
Etablissements scolaires tassilunois *	Gratuit par séance d'atelier
Autres *	2 € TTC par personne et par séance

*Gratuit pour les accompagnateurs de toute classe d'établissements scolaires, groupe petite enfance, groupe de personnes dépendantes, dans la limite du nombre minimal d'accompagnateurs obligatoires.

5. Tarif expositions TTC

Type d'exposition	Saison 2017-2018
Sans contenu numérique	Gratuit
Avec contenu numérique	2€ par personne et par séance*

*Gratuit pour les accompagnateurs de toute classe d'établissements scolaires, groupe petite enfance, groupe de personnes dépendantes, dans la limite du nombre minimal d'accompagnateurs obligatoires.



6. Buvette lors des spectacles

Type de boisson	Saison 2017-2018
Sodas et boissons alcoolisées (ticket bleu)	2,50 €
Café, thé, eau, sirop et goûter (ticket rouge)	1,50 €

7. Modes de paiement

- Espèces
- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor public
- Cartes bancaires
- Chèques Famille et Chèques Senior de la ville de Tassin la Demi-Lune
- Carte M'Ra de la Région Rhône-Alpes (Convention avec la Région Rhône-Alpes)
- Chèques Vacances (convention avec l'ANCV, Agence nationale pour les Chèques Vacances)
- Chèques Culture (Convention avec la société REV&SENS)
- Paiements en ligne sur les sites ou dans les réseaux de mandataires, dans le cadre de contrats de mandat de distribution de billetterie (contrat de mandat opaque) à intervenir avec la société BilletReduc.com, France Billet (Carrefour, Géant, magasins U, Intermarché, Darty, Fnac, www.fnac.com) et plateforme de vente en ligne Mapado.

8. Conditions de remboursement et conditions d'échange

Seule l'annulation et/ou le report d'un spectacle à l'initiative de la Ville donne lieu au remboursement des places ;

L'échange n'est possible que dans le cadre d'un abonnement, pour un spectacle ou une conférence au même tarif. L'échange doit se faire au moins 48h avant la représentation.

9. Tarifs espaces publicitaires dans la plaquette

ESPACES	Prix en TTC
1/4 de page	150 €
1/2 de page	250 €
1 page	400 €



RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2017

Objet : Conventions de mandat de vente de billets de spectacles en ligne

Rapporteur : Marie-Odile BUSSON

La politique culturelle de la Ville vise notamment à améliorer la qualité de l'accès des publics à l'offre de L'Espace Culturel L'Atrium. Dans le cadre de cette orientation, la Ville œuvre pour développer la communication numérique et plus particulièrement pour faciliter l'achat dématérialisé de places de spectacles.

A ce titre, l'Espace Culturel L'Atrium souhaite développer, sur la saison 2017-2018, son service de vente en ligne par l'intermédiaire de prestataires spécialisés.

Ainsi, il est proposé de confier la distribution aux prestataires qui gèrent des réseaux de vente en ligne de billets de spectacle, d'événements culturels notamment :

- France Billet : réseau Carrefour, Géant, magasins U, Intermarché, Darty, Fnac, www.fnac.com ;
- BilletRéduc : un site spécialisé dans les domaines de la culture et des loisirs et plus particulièrement fréquenté par les acheteurs de dernières minutes ;
- Mapado : site accessible depuis notre site internet.

L'intérêt de multiplier les sites de revente est de cibler différents publics et donc d'augmenter la fréquentation, sans coût supplémentaire pour la Ville. En effet, une licence pour vendre en ligne représente une dépense de plusieurs milliers d'euros et ne garantit pas la diversification des publics.

Une convention de mandat d'une durée d'un an doit être conclue à cette fin avec chacun des prestataires.

Au terme du contrat avec **France Billet**, le prestataire encaisse les sommes correspondantes aux billets vendus en ligne et s'engage à les verser à la Ville de Tassin La Demi-Lune. Il est rémunéré par une commission forfaitaire fixée de 1,80€ à 2,50€ TTC. Cette commission s'ajoute au prix du billet vendu par France Billet, et est donc payée par le spectateur.

Les billets sont vendus sur une plateforme numérique aux couleurs des enseignes de France Billet et notre programmation est mêlée aux autres spectacles vendus. La prestation comprend l'impression du billet et sa pochette.

Au terme du contrat avec **BilletRéduc**, le prestataire encaisse les sommes correspondantes aux billets vendus en ligne et s'engage à les verser à la Ville de Tassin La Demi-Lune. Il est rémunéré par une commission forfaitaire fixée de 0.95 € à 1.95 € TTC. Cette commission s'ajoute au prix du billet vendu par France Billet, et est donc payée par le spectateur.

Les billets sont vendus sur une plateforme numérique aux couleurs de BilletRéduc et notre programmation est mêlée aux autres spectacles vendus.

Au terme du contrat avec **Mapado**, le prestataire encaisse les sommes correspondantes aux billets vendus en ligne et s'engage à les verser à la Ville de Tassin La Demi-Lune. Il est rémunéré par une commission forfaitaire fixée de 0.49€ à 1.22€ TTC. Cette commission s'ajoute au prix du billet vendu par Mapado et est donc payée par le spectateur.

Les billets sont vendus sur une plateforme numérique aux couleurs de l'Espace Culturel L'Atrium et qui présente uniquement notre programmation.

Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité de la Commission Animation du 11 mai 2017, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature des conventions de mandat de vente de billets, dont les conditions sont annexées au présent rapport.

ORDRE D'EDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

Mandat de distribution de billetterie :

Opaque

Transparent



Une société du Groupe Fnac

En règle générale France billet est **mandataire opaque** et intervient en son nom, pour le compte de l'organisateur
France Billet est exceptionnellement **mandataire transparent** dans les cas suivants :

- Si l'organisme organisant l'événement est exonéré de TVA sur la billetterie ou
- Si l'événement a lieu à l'étranger.

France Billet intervient alors au nom et pour le compte de l'organisateur

France billet

Le Flavia
9, rue des Bateaux-Lavois
94768 Ivry sur seine cedex
SAS au capital de 352.512 euros
RCS Créteil B 414 948 695

Centre de gestion Centralisee

Gestion.centralisee@fnac.com

Réseaux de vente à mentionner sur vos supports de communication (affiches, flyers, sites web, communiqués de presse ...):

Liste complète des points de vente par département disponible sur www.dispobillet.com

LOCATIONS : Fnac - Carrefour - Géant - Magasins U – Intermarché

www.fnac.com

www.carrefour.fr - www.francebillet.com

0 892 68 36 22 (0,34€/min)

Producteur
Fournisseur

Nom de la structure :

N° de licence :

Association / SA / SAS/ SARL/ SNC :

Capital de :

RCS :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de Tél. :

N° de portable :

N° de fax :

E mail :

E mail pour réception automatique des bordereaux de ventes :

Date de dépôt (**minimum 5 semaines avant l'événement**) :

Pour faire le point des billets vendus : www.dispobillet.com

(saisir votre code organisateur fourni par nos services ainsi que votre code personnel que vous aurez choisi).

1ère mise en vente ? Merci de nous communiquer votre code personnel :

(7 à 12 caractères comprenant des chiffres et des lettres)

Evénement

Titre de la manifestation :

Genres (3 maximum) :

Date :

Heure :

Jour de représentation :

Lieu / salle :

Adresse :

Capacité du lieu :

Type
de billet

Billet informatique (accès direct **AVEC Code à Barres**) - si le lieu dispose d'un système de contrôle d'accès ? Merci de préciser le système de contrôle d'accès utilisé :

dont **e-ticket** (impression A4) - Important : certains points de vente ne dispose que de ce mode de délivrance

dont **m-ticket** (billet sur téléphone portable, contrôlé par un lecteur 2D)

Billet informatique (accès direct **SANS Code à Barres**)

Pensez-y !

Découvrez-le **Tick&Go**, le 1er billet libre service

Besoin d'un site de vente sur internet, d'un contrôle d'accès, d'une billetterie informatisée ?

Découvrez nos solutions sur www.dispobillet.com ou contactez-nous

IMPORTANT : SALLES NUMEROTEES FOURNIR LE PLAN ET LE TYPE DE SIEGES

ORDRE D'EDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

	Catégorie de places	Catégorie de clients	Quota	Prix hors commission	Commission Réseau	Prix de vente total	Prix sur place
Tarifs Quotas	Billet 1 jour Zone unique Forfait Ect ...	Plein tarif Tarif réduit: Enfant, senior, groupe, Chômeur Tarifs réduits Adhérents Fnac +Autres cartes(1) Tarifs C.E	Attribué à notre réseau	Montant à vous reverser			à préciser si différent du prix de vente total

Existe-t-il une gratuité enfant ? Tarif enfant, précisez la tranche d'âge :
 Si oui, quelle tranche d'âge ? ou Moins de ans

(1) Cartes privatives : augmentez votre visibilité dans nos programmes de fidélité et dans nos réseaux en proposant un tarif spécial :

Carte adhérent Fnac, Carte Pass Carrefour, Carte Géant, Carte U

Tarif CE : grâce à ce tarif, optimisez vos ventes auprès de notre réseau de CE partenaires (+6 500 en France)

Tarif groupe, précisez le nombre minimum de personnes :

TVA applicable à la billetterie (obligatoire)
 2,10 %
 5,5 %
 19,60 %
 Pas de TVA

Règlement

Chèque à l'ordre de (jamais à l'ordre d'un particulier) :
 Chèque à envoyer à (adresse) :
 Code postal :
 Ville :
 Clôture de la billetterie (date et heure limite) :
 Attention par défaut la date et l'heure de clôture sont celles de l'événement (pour une fermeture anticipée, contactez votre gestionnaire).
 Conditions de règlement (voir les CGV) : **+ nous transmettre un RIB (IBAN+BIC) pour mise en place virement**

La mise en vente ne pourra être effectuée que si le formulaire est complet

Informations

Texte de présentation de l'événement (sera visible sur Internet) :

Informations pratiques ou particulières sur l'événement ou le site (spectacle assis – debout – numéroté, accès handicapés, heure d'arrivée conseillée, parking, accès, transports en commun ...) :

A nous adresser (pour mise en ligne sur Internet) :
Visuel et / ou logo au format JPEG non verrouillé ou EPS, 300 DPI (minimum 5 cm de hauteur et 3 cm de largeur)
 Dossier de presse ou plaquette de présentation.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de mise en vente de mon événement dans le réseau France Billet. Les conditions générales sont également disponibles sur www.dispobillet.com

Date et signature du Fournisseur : _____

ORDRE D'EDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

CONDITIONS GENERALES MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE

Article 1 : Objet

1.1. Par les présentes le Fournisseur en billetterie donne mandat au Distributeur qui l'accepte, de distribuer en son nom et pour le compte du Fournisseur (mandat Opaque) ou au nom et pour le compte du Fournisseur (mandat transparent) la billetterie des événements que ce dernier, produit, diffuse ou gère.

1.2. Le Fournisseur en billetterie confie au Distributeur pour chaque événement et séance un quota de billets. En aucun cas ledit quota ne peut être analysé comme une obligation de vente à l'égard du Distributeur qui n'assume pas le risque de mévente des billets.

1.3. La distribution des billets pourra être réalisée par tous moyens au choix du Distributeur qui est expressément autorisé par le Fournisseur en billetterie à recourir à tous tiers de son choix ainsi qu'à commercialiser les billets par le biais de la vente à distance.

Le Fournisseur autorise expressément le Distributeur à accorder aux membres de son réseau tout sous-mandat nécessaire à la distribution desdits billets.

1.4. Le Distributeur se réserve le droit de ne pas mettre en vente un événement en fonction de son contenu et/ou de son potentiel de vente.

Article 2 : Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à :

2.1. Remettre au Distributeur l'ordre d'édition signé avant la mise en vente de son événement qui lui-même devra avoir lieu à minima 3 semaines après la date de mise en vente. Etant précisé que le Distributeur a l'entière responsabilité de la forme et de la couleur des billets, de leur impression et de leur fourniture et après accord par email ou par télécopie avec le Fournisseur sur le contenu relatif aux informations sur l'évènement pouvant apparaître sur le billet.

2.2. Avertir le Distributeur de tout changement de taux de TVA applicable en raison du nombre de représentations de l'évènement concerné.

2.3. Tenir sans délai le Distributeur informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'évènement concerné. Ainsi que des éventuelles modifications ayant un impact sur la billetterie ou l'accueil du public (changement de lieu, d'horaire, d'artiste, annulation ou report de séance...).

2.4. Garantir au Distributeur de ne pas donner directement de billets aux points de vente de ce dernier.

2.5. Respecter toute disposition légale et/ou réglementaire, notamment françaises, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

Article 3 : Obligations du Distributeur

Le Distributeur s'engage à :

3.1. Procéder à l'édition des billets conformément à l'ordre d'édition de billetterie qui lui est remis par le Fournisseur

3.2. Accéder, dans la mesure de ses possibilités techniques et de la place demeurant disponible, à la demande du Fournisseur en billetterie tendant à ce que le logo de ce dernier et/ou le(s) logo(s) de tierces personnes mais non concurrentes du

ORDRE D'ÉDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

Distributeur et/ou de ses réseaux partenaires soient reproduits sur le recto du billet ou contremarque édité par le Distributeur (hors sites internet). Les frais techniques de la création du/des logo(s) seront à la charge de l'organisateur.

3.3. Permettre au Fournisseur de consulter l'état de ses ventes d'événements sur Internet par le biais de www.dispobillet.com.

Article 4 : Déclaration de garantie

Le Fournisseur demeure seul et unique propriétaire des billets objet des présentes, dont est détenteur le Distributeur et supporte les risques d'inventus.

Article 5 : annulation et report de événement

Le Fournisseur déclare disposer d'une assurance Responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir sa responsabilité liée à l'organisation de (des) l'événement(s) visé(s) aux présentes et s'engage à présenter à première demande du Distributeur toute quittance justifiant de la validité de la police dont il bénéficie.

5.1. Annulation

En cas d'annulation d'une représentation, le Fournisseur s'engage à prendre en charge la totalité des frais résultant de l'annulation.

Le Distributeur procédera au remboursement des billets de l'événement auprès de ses clients. Pour cela, le Fournisseur s'engage à reverser au Distributeur sans délai les éventuelles recettes qu'il aurait déjà perçues et qui doivent être remboursées aux clients.

5.2. Report de l'événement

5.2.1. Lorsque la date de l'événement est modifiée, le Distributeur assurera le remboursement des clients ne pouvant se rendre à l'événement avancé ou reporté et ce jusqu'à 30 jours après la date initiale de l'événement. A l'expiration de ce délai de trente jours à compter de la date initiale, le Distributeur remettra au Fournisseur en billetterie [un état listant](#) les billets remboursés et les sommes correspondant aux billets vendus non remboursés, le Fournisseur se substituant à compter de cette date au Distributeur dans les opérations de remboursement.

5.2.2. Le Distributeur informera sa clientèle de la date et du lieu du report de l'événement. Le Fournisseur se substituera au Distributeur pour le remboursement des billets intervenant après que l'événement reporté ait eu lieu, sous réserve que celui-ci se déroule plus de trente jours après la date initialement prévue.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Commissions de vente

6.1.1. Le Distributeur percevra, sur chaque billet vendu par son réseau, une commission de vente déduite du prix de vente public telle que précisée dans l'ordre d'édition de billetterie

6.1.2. La commission est acquise au Distributeur au fur et à mesure des encaissements et en proportion de ceux-ci.

6.2. Reversement

Le Distributeur reversera au Fournisseur au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation les montants correspondant aux ventes réalisées pour ladite représentation dans les points de vente des réseaux du Distributeur, déduction faite des commissions de vente stipulées ci-avant. Ce reversement s'effectuera sur la base de la reddition de comptes visée à l'article 7.3 ci-après que le Distributeur remettra au Fournisseur.

ORDRE D'EDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

6.3. Reddition de compte valant facture

De mandat expresse entre les parties, les présentes emportent mandat en faveur du Distributeur d'émettre au nom et pour le compte du Fournisseur ses factures à émettre dans le cadre de l'exécution des présentes au moyen de reddition de compte valant facture.

Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

Le Fournisseur dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception de chaque reddition de compte pour contester celle-ci auprès du Distributeur.

Le Fournisseur s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de compte) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de compte) si cette dernière ne lui est pas parvenue et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

La facture mentionne le détail des ventes de billets sous déduction des commissions de vente avec le montant de TVA applicable au taux de l'évènement.

Article 7 : Publicités - marques

7.1. Le Fournisseur devra transmettre au distributeur tous les éléments nécessaires et utiles concernant l'évènement :

- texte de présentation de l'évènement : dossier de presse, descriptif de l'évènement, visuels sous format informatique JPEG ou EPS, 300 DPI.
- informations pratiques ou particulières sur l'évènement ou le site (accès handicapés, heure d'arrivée conseillée ...).

7.2. Le Distributeur peut rendre au Fournisseur des prestations de services à l'occasion de la distribution de la billetterie de ses évènements propres à favoriser leur commercialisation qui feront l'objet de contrats spécifiques.

Chacun des services ne fera l'objet de facturation qu'après sa réalisation.

7.3. Le Distributeur pourra également promouvoir à ses frais les évènements du Fournisseur.

En outre, le distributeur autorise le Fournisseur, dans les publicités à travers lesquelles le Fournisseur jugera utile de communiquer sur la vente de sa billetterie, à citer la mention :

Billets en vente : Fnac, Carrefour, Géant, Système U, Intermarché
www.fnac.com – www.carrefour.fr– www.francebillet.com

0 892 68 36 22 (0.34 € TTC / min)

Le Fournisseur devra néanmoins faire valider préalablement par écrit au Distributeur toute parution reprenant ces mentions.

En outre il est de convention entre les Parties que Le Fournisseur prendra à sa charge les frais d'expédition des supports de communication et publicité sur lieu de vente (PLV) sur les points de vente.

7.4. Le Fournisseur pourra également rendre au Distributeur des prestations de services à l'occasion de la distribution de la billetterie de ses évènements propres à favoriser leur commercialisation dans les mêmes conditions. Chacun des services ne fera l'objet de facturation qu'après sa réalisation.

7.5. Autorisation de reproduction

Chacune des Parties autorise l'autre Partie, dans le cadre des prestations effectuées par elle, à faire usage de ses marques, dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines, visuels, images illustrant notamment les produits et services fournis par l'autre partie, pour les stricts besoins du Contrat.

Par usage on entend en particulier les droits de reproduction, d'adaptation et de représentation sur tout support, y compris Internet. Chacune des Parties peut donc reproduire, représenter et adapter ces images, visuels, marques dessins et modèles, noms commerciaux, noms de domaines via Internet et par tout procédé actuel ou futur de communication au public, dans le respect de leur apparence initiale. Toutefois, pour des raisons d'adaptation matérielle à certains supports, notamment Internet, le Fournisseur autorise expressément le Distributeur à réaliser les adaptations de forme nécessaires à ces supports.

L'autorisation donnée ci-dessus ne pourra en aucun cas être analysée comme une licence susceptible de générer des droits sur les marques, l'autorisation d'utiliser les marques est strictement limitée à l'objet du Contrat.

ORDRE D'EDITION DE BILLETTERIE INFORMATIQUE

Chacune des Parties portera à la connaissance de l'autre Partie toute atteinte portée au nom ou aux marques appartenant à l'autre Partie.

Article 8 : Indivisibilité

Le présent contrat, ses annexes et/ou le(s) contrat(s) d'application, forment un tout indivisible et constituent un ensemble contractuel unique servant de cadre général aux relations commerciales entre le Fournisseur et le Distributeur pour toute la durée de la convention.

Toute modification de la convention sera prévue par voie d'avenant et formera un tout indissociable avec la Convention.

Article 9 : Durée du Mandat

Le mandat prendra effet à la date de la sa signature et se terminera à l'issue de l'événement ou de la saison pour les événements continus.

Ladite expiration n'ouvrira droit à aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties.

Article 10 : Résiliation

En cas de non respect de l'une quelconque des clauses des présentes, la partie non fautive pourra résilier de plein droit les présentes à effet de trente jours après envoi à la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les manquements reprochés, et restée sans effet.

Article 11 : droit applicable et attribution de compétence

Le droit applicable est le droit français, tout litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

CONVENTION DE MANDAT OPAQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La mairie Ville de Tassin la Demi-Lune Régie directe
Immatriculée au RCS de 69160 sous le numéro 21690244500099
dont la mairie est situé au Place Péragut 69160 Tassin la Demi-Lune
Représentée par Pascal Charmot en qualité de Maire

Ci-après désigné, l'« Organisateur »

ET

123 Billets, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 35.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris B 411 105 117,
ayant son siège social au 68 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, représenté par son Directeur Général Fabienne Rétif et exploitant la marque BilletReduc.com

Ci-après désigné, « BilletRéduc »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

* L'Organisateur exerce une activité de producteur et/ou d'organisateur de manifestations. A ce titre, il propose au public des spectacles, des concerts ou autres événements de loisirs pour tout public, et est propriétaire et responsable de la billetterie de ces manifestations.

* BilletRéduc exploite plusieurs sites internet de référencement de manifestations culturelles dont les sites accessible sur les URL www.billetreduc.com et www.gullibonsplans.fr (les Sites).

A travers de ces Sites, BilletRéduc annonce et propose aux internautes de pré-réserver et/ou d'acheter des billets pour des places de spectacles ou d'autres événements pour lesquels BilletReduc a été expressément mandaté.

* Par les présentes, les parties ont décidé de définir les modalités et conditions de leur collaboration ayant pour objet la commercialisation par BilletRéduc de billets d'événements produits ou organisés par l'Organisateur.

* La formalisation de la relation entre l'Organisateur et BilletRéduc s'effectue par voie électronique principalement en utilisant un espace dédié à l'Organisateur sur les Sites de BilletReduc et dénommé l'Espace Pro (l'Espace Pro), et ce, afin de faciliter leurs relations et leurs échanges.

* L'acceptation et la signature des présentes s'effectuent par voie électronique. En conséquence, l'Organisateur déclare avoir créé un compte sur l'Espace Pro, avoir dûment rempli la fiche d'identification mise à disposition à cet effet, dans le respect des dispositions des CGU de l'Espace Pro aux fins de compléter la présente convention. Les données d'identification ainsi saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro figurent en page de garde de la présente Convention. L'Organisateur et BilletRéduc déclarent avoir procédé à leur vérification au préalable avant toute exécution de prestations au titre des présentes. La Convention est réputée acceptée par l'ensemble des parties lorsqu'elle apparaît comme validée sur l'Espace Pro.

ARTICLE 1 : DEFINITION

"CGU Espace Pro" désigne les conditions générales d'utilisation de l'Espace Pro disponibles sur les Sites de BilletReduc et qui font partie intégrante de la Convention ; la version applicable au jour de la signature de la Convention est annexée aux présentes;

"Billet" désigne le titre vendu par BilletRéduc pour le compte de l'Organisateur en vertu des dispositions de la présente convention de mandat opaque.

"Contremarque" désigne le titre délivré par BilletRéduc, correspondant à un reçu et qui doit être échangé contre un ou plusieurs Billets pour donner droit à entrer dans l'enceinte où se déroule l'Événement.

"Espace Pro" désigne l'interface de gestion dédiée à l'Organisateur sur les Sites et qui permet à ce dernier de gérer son Contrat, de préciser et de rajouter les événements dans le cadre de la présente Convention, d'assurer un suivi de l'exécution de la Convention et un suivi financier ;

"Événement" désigne les spectacles, concerts, soirées ou tout autre événement de loisirs (tel que événement sportif, visite de monument, stage découverte), ouvert au public, et qui est produit ou organisé par l'Organisateur;

"Fiche Spectacle" désigne l'onglet de l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur identifie l'Événement devant faire l'objet de la commercialisation de Billets et précise le nom de l'Événement, le lieu et dates de la représentation, le nombre de Billets qui peuvent être proposées à la vente par BilletRéduc, par catégorie de place tout en précisant les numéros de place; la Fiche Spectacle renseigne également sur le prix des billets par catégorie, le taux de TVA applicable et le taux de rémunération de BilletRéduc ;

"Groupe Lagardère Active" désigne toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la société Lagardère Active, société par actions simplifiée au capital social de 1 360 000 000 euros dont le siège social est situé 149-151, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 443 124.

"Service" désigne les Sites et tout autre service de communication au public en ligne édité ou exploité par BilletRéduc ou en partenariat avec des sociétés tierces, sous les marques de l'Organisateur ou du Groupe Lagardère Active, ou en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication (notamment hertzien, câblé, satellite, Internet et tout autre réseau de communication existant ou à venir), les modes d'accès, de consultation (gratuite ou payante), les terminaux de réception (ordinateur, télévision, téléphone, Smartphones, notamment Iphone ou Blackberry, tablettes, notamment Ipad ou Kindle, et tout autre terminal permettant la réception, la consultation et l'utilisation de services de communication au public en ligne), et fonctionnalités de ces services (téléchargement, consultation, etc.), quelle qu'en soit la destination principale (France ou étranger).

ARTICLE 2 : MANDAT

2.1 L'Organisateur donne, par les présentes, mandat à BilletRéduc de vendre, sur le Service, en son nom mais pour le compte de l'Organisateur, les Contremarques Billets pour les Evénements désignés expressément à cet effet sur la Fiche Spectacle par l'Organisateur.

2.2 La présente Convention est soumise aux dispositions des articles L.132-1 et suivants du Code de commerce relatives au contrat de commission.

2.3 Le mandat confié au titre des présentes n'est pas exclusif et est conclu intuitu personae. Sauf autorisation expresse et préalable de l'Organisateur, BilletRéduc s'interdit de sous-traiter les prestations objet de la Convention.

2.4 Au regard du régime de TVA applicable, BilletRéduc est traité conformément à l'article 256 V du Code Général des Impôts comme un <> de services. Il est donc redevable de la TVA sur le prix total de vente, c'est à dire sur le prix du Billet facturé à son client, rémunération de BilletRéduc comprise.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'ESPACE PRO

3.1 Espace Pro. BilletRéduc met à disposition de l'Organisateur sur ses Sites, via l'Espace Pro, une interface de gestion de la Convention permettant à l'Organisateur d'accéder aux informations relatives à l'exécution de la Convention, notamment à la commercialisation des Billets. L'Organisateur s'engage à utiliser l'Espace Pro pour exécuter et gérer la Convention.

3.2 CGU Espace Pro. L'utilisation de l'Espace Pro est soumise au respect des dispositions des CGU Espace Pro qui font partie intégrante de la Convention. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance avant la conclusion de la Convention des CGU Espace Pro et s'engage à en respecter les termes. Une version applicable au jour de la signature de la Convention est annexée aux présentes. Le non-respect par l'Organisateur de l'une des obligations figurant dans les CGU Espace Pro constitue un manquement ouvrant droit pour BilletRéduc à la résiliation conformément à l'article 12 de la Convention. BilletRéduc se réserve le droit de modifier ou mettre à jour les CGU Espace Pro à tout moment et en informera l'Organisateur via l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur recevra une notification. Toute utilisation par l'Organisateur de l'Espace Pro après la mise en ligne des CGU Espace Pro vaudra acceptation par l'Organisateur des nouvelles CGU Espace Pro. Si l'Organisateur n'entend pas accepter les nouvelles CGU Espace Pro, l'Organisateur devra cesser toute utilisation de l'Espace Pro et devra le notifier par écrit à BilletReduc. Une telle notification emporte résiliation de la Convention, sauf accord contraire des parties.

3.3 Fiche Spectacle. Pendant toute la durée de la Convention, l'Organisateur peut soumettre à BilletRéduc des Fiches Spectacles. Une Fiche Spectacle est valable pour une durée déterminée correspondant à la période comprise entre la date de début de la commercialisation de Billets, définie par l'Organisateur dans la Fiche Spectacle, et la date de reddition des comptes sur l'Espace Pro par BilletReduc conformément à l'article 6 de la Convention. L'Organisateur doit saisir dans la Fiche Spectacle a minima les informations suivantes :

- * le ou les tarifs des Billets à vendre (valeur faciale en euros),
- * la ou les catégories de Billets à vendre,
- * le rappel des nom et adresse du lieu de l'Evénement,
- * le taux de TVA applicable aux ventes de billets de chaque Evénement,
- * le quota et la période de validité.

3.4 L'Organisateur doit fournir à BilletRéduc, par le biais notamment de la Fiche Spectacle, les conditions de vente et de tarifs applicables à chaque Evénement, de même que leurs éventuelles mises à jour, révisions ou modifications, ainsi que des plans tels qu'un plan détaillé du lieu où se déroule le spectacle, indiquant chaque catégorie de place, et son code tarifaire.

3.5 Afin de permettre à BilletRéduc de soumettre la vente des billets au taux de TVA adéquat, l'Organisateur informera BilletRéduc du taux de TVA applicable aux Evénements et l'avertira de tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Evénement concerné.

3.6 L'Organisateur s'engage à ce que les données saisies dans une Fiche Spectacle soient exactes et à vérifier l'exactitude de ces données pendant la période de commercialisation qui y figure. Dès que l'Organisateur a connaissance d'une erreur sur la Fiche Spectacle et/ou des données publiées sur le Service, l'Organisateur en informe sans délai le BilletRéduc et procède à leur modification et/ou mises à jour directement sur l'Espace Pro.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

4.1 L'Organisateur s'engage à mettre BilletReduc en mesure d'exécuter sa mission et à lui fournir toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations utiles (notamment via l'Espace Pro) pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les prestations et missions définies à la Convention.

4.2 Au titre de la Convention, BilletRéduc agit en son nom mais pour le compte de l'Organisateur. En conséquence :

4.2.1 Il appartient à l'Organisateur d'éditer, à partir de l'Espace Pro, la liste nominative des réservations vendues par BilletRéduc via le Service, d'éditer et de remettre un billet à l'acquéreur sur présentation, par ce dernier, de la Contremarque obtenue auprès de BilletRéduc.

4.2.2 L'Organisateur demeure seul et unique responsable de la billetterie relative aux Evénements et supporte seul la responsabilité de se conformer aux obligations légales et fiscales qui lui incombent à ce titre.

4.2.3 L'Organisateur assume seul la responsabilité en tant qu'organisateur des Evénements, de se conformer aux obligations de sécurité applicables (notamment, sans que ce ne soit limitatif), de couverture d'assurances et autres.

4.3 L'Organisateur s'engage à régler à BilletReduc la rémunération prévue à l'article 7 de la Convention.

4.4 L'Organisateur s'engage à accepter toutes les Contremarques présentées par les clients finaux ayant acheté des Billets sur les Sites. L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de BilletRéduc en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les internautes lors des Evénements.

4.5 Compte tenu du caractère opaque du mandat objet de la présente Convention, l'Organisateur déclare avoir conscience que BilletRéduc pourrait, dans l'esprit de certains internautes, être assimilé à l'Organisateur. En conséquence, l'Organisateur s'engage à ne pas porter atteinte à la crédibilité de BilletRéduc sous peine de devoir indemniser BilletRéduc pour un quelconque préjudice en découlant.

4.6 L'Organisateur s'engage à informer sans délai BilletRéduc de toute modification des informations mentionnées sur la Fiche

Spectacle et en particulier toute modification des tarifs. Conformément aux dispositions de l'article 3.5, l'Organisateur informera BilletRéduc du taux de TVA applicable aux Evénements et l'avertira de tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Evénement concerné.

4.7 L'Organisateur s'engage à informer BilletRéduc, par écrit et dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté rencontrée susceptible d'affecter le bon déroulement de l'Evénement concerné ou de tout fait de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations par BilletRéduc. Il en est ainsi, notamment, des changements de tarifs, de nombre de places allouées, ajout de séances etc.

4.8 L'Organisateur autorise BilletRéduc à effectuer la promotion des Evénements concernés sur tout support ou média, sans redevance sur l'utilisation commerciale des noms commerciaux, marque, photo, vidéo, image, dessin ou dénomination sociale de l'Organisateur ou des spectacles ou des artistes participant aux spectacles. Pour les besoins de la Convention, l'Organisateur concède à BilletRéduc, pour la durée de la Convention et pour le monde entier, le droit de diffusion, le droit de traduction, le droit d'adaptation, le droit de reproduction, le droit de représentation (notamment par diffusion sur tous réseaux notamment téléphonique, de télécommunication, connus ou inconnus, tels que Internet, tout réseau télématique ou informatique) des visuels qu'il télécharge sur l'Espace Pro.

4.9 L'Organisateur s'engage à proposer, dans le cadre de la présente Convention, uniquement des Evénements qui ne portent pas atteinte aux bonnes moeurs, à l'honneur d'une personne, d'un groupe ou d'une ethnie, à la vie privée ou qui est susceptible d'être considéré comme tel, ou qui constitue une violation de la loi pour quelque cause que ce soit. BilletRéduc se réserve le droit de refuser de distribuer des Billets pour tout Evénement qui ne répondrait pas à ses critères de manière évidente.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BILLETREDUC ET MODALITES DE VENTE

5.1 BilletRéduc s'engage à commercialiser les Billets conformément aux instructions écrites de l'Organisateur tel qu'il les notifie sur l'Espace Pro, et en particulier dans le respect des conditions de vente et de prix déterminées par l'Organisateur.

5.2 Le cas échéant, l'Organisateur peut compléter ses instructions par écrit (y compris par le biais de l'Espace Pro). En tout état de cause, BilletRéduc doit recevoir les instructions de l'Organisateur dans un délai raisonnable avant le début de la campagne de commercialisation de Billets de l'événement, et au minimum cinq (5) jours avant cette date.

5.3 BilletRéduc s'engage à faire figurer sur les Contremarques les mentions suivantes :

* le numéro de Contremarque attribué par le système de vente en ligne du BilletRéduc,

* le tarif de la place vendue (valeur faciale en euros), décomposant le cas échéant le prix du Billet d'entrée et la commission pour les frais de réservation,

* la catégorie de place vendue,

* la date et l'heure de la prestation vendue,

* le rappel des nom et adresse de l'Evénement,

* date d'acquisition due la Billet Contremarque sur le Service.

5.4 BilletRéduc s'engage à proposer à la vente des Billets selon les tarifs identifiés par l'Organisateur sur la Fiche Spectacle, majorés ou non de la rémunération prévue à l'article 7 de la Convention. Selon l'option qui pourra être proposée à l'Organisateur sur l'Espace Pro pour chaque création de Fiche Spectacle, l'Organisateur peut indiquer sur la Fiche Spectacle si une opération promotionnelle est en cours sur l'Evénement afin de proposer la vente de Billets à tarif réduit. Ces tarifs seront calculés sur la base des tarifs pleins mentionnés et majorés de la rémunération due à BilletRéduc.

5.5 BilletRéduc s'engage à vendre des Billets dont le nombre et la période de validité respectent les limites des quotas accordés à BilletRéduc par l'Organisateur, tels que précisés dans la Fiche Spectacle. Un quota de base peut être prévu pour chaque Evénement et est paramétré dans l'Espace Pro. Ce quota peut évoluer en fonction de l'état des ventes de BilletRéduc et de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : MANDAT D'AUTOFACTURATION

6.1 La présente Convention emporte derechef sans qu'il soit besoin d'autres formalités supplémentaires mandat "d'autofacturation" comme étant la prestation accessoire à la mission principale objet de la présente Convention. Il en découle que BilletRéduc reçoit mandat express, ferme et non équivoque de la part de l'Organisateur de procéder à la facturation aux clients finaux du prix des Billets vendus sur le Service au nom et pour le compte de l'Organisateur dans le prolongement de la mission principale qui est confiée à BilletRéduc au titre des présentes. Il en est de même pour la facturation négative telle que les avoirs, le même mandat est donné à BilletRéduc d'y procéder en cas de nécessité.

6.2 L'organisateur doit s'assurer que ses factures finales correspondent bien aux listes de clients établies par BilletRéduc à l'occasion de l'exécution de sa mission définie par la présente Convention.

6.3 L'Organisateur doit s'assurer que ses factures sont conformes dans un délai de cinq (5) jours où il peut contester les informations mentionnées et dans ce cas faire parvenir une facture rectificative à BilletRéduc.

6.4 L'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la TVA. Il doit verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte.

6.5 L'Organisateur doit réclamer immédiatement le double de la facture si celle-ci ne lui est pas parvenue et signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

ARTICLE 7 : REDDITION DE COMPTES ET CONTROLES

7.1 L'Organisateur peut directement consulter, sur l'Espace Pro, l'état des ventes de Billets liées aux Evénements.

7.2 BilletRéduc s'engage à rendre compte, sur l'Espace Pro, des opérations réalisées pour le compte de l'Organisateur. A cette fin, BilletRéduc met à la disposition l'Organisateur, sur l'Espace Pro, après chaque représentation de l'Evénement, une reddition de comptes arrêtée chaque semaine ou chaque mois, selon la fréquence choisie par l'Organisateur au sein de l'Espace Pro, faisant ressortir l'état des ventes de Billets réalisées au titre de la Convention. BilletRéduc adresse également à l'Organisateur, par email, cette même reddition de comptes.

7.3 BilletRéduc s'engage à verser mensuellement à l'Organisateur les sommes encaissées par lui pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DE BILLETREDUC

8.1 La rémunération de BilletRéduc est faite par le paiement /versement d'une commission qui prend la forme de frais de réservation prélevés sur le prix du Billet réservé par le client final et/ou est incluse dans le prix final du Billet tel qu'il apparait pour le client final.

8.2 La commission pourra varier de 5% à 10% du montant du prix T.T.C. de la Contremarquedu Billet vendue par BilletRéduc sous réserve d'un prix plafonné par billet tel que précisé dans la Fiche Spectacle. En tout état de cause, la commission minimale de BilletRéduc est fixée à 0,95 euros H.T par Billet.

8.3 La commission est acquise à BilletRéduc au fur et à mesure des ventes de Billets par BilletRéduc, sauf annulation de l'Évènement.
8.4 En cas d'annulation abusive d'un Évènement par l'Organisateur, l'Organisateur sera tenu de verser à BilletRéduc une indemnité égale à 1% du prix des Billets de l'Évènement annulé pour lesquels BilletRéduc a vendu des Billets au titre de la Convention.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION D'ÉVÈNEMENT

9.1 En cas d'annulation d'un Évènement, il appartient à BilletRéduc de rembourser les clients du prix total payé par ces derniers à savoir le prix du Billet incluant le montant de la commission perçue par BilletReduc.
9.2 L'Organisateur s'engage à (i) rembourser, à BilletRéduc, les sommes que ce dernier lui aura versé au titre des Billets vendues sur l'Évènement annulé, et (ii) à verser le montant de l'indemnité prévue à l'article 8.4 des présentes. Ces paiements s'effectueront dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture adressée à cette fin par BilletRéduc.
9.3 BilletRéduc s'engage à conserver, à des fins de contrôle par les services fiscaux, les numéros des Contremarques annulées. Il est précisé que BilletRéduc fera ses meilleurs efforts pour permettre à l'Organisateur de se conformer aux obligations fiscales qui s'imposent à lui, sans toutefois s'y substituer.

ARTICLE 10 : GARANTIES

10.1 L'Organisateur déclare et garantit à BilletReduc:
10.1.1 Qu'il dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour (i) conclure la Convention et les autres documents prévus à la Convention et (ii) exécuter ses obligations au titre de la Convention.
10.1.2 Qu'aucune autre procédure ne sera nécessaire pour autoriser (i) la signature de la Convention et/ou des autres documents prévus à la Convention ou (ii) la réalisation de vente de Billets par BilletRéduc.
10.1.3 Que la Convention et les autres documents prévus à la Convention constituent, pour l'Organisateur, un engagement valable et engageant, qui lui est opposable conformément à ses termes.
10.1.4 Que le signataire de la Convention et de tous les documents qui s'y rattachent dispose de la capacité suffisante, des pouvoirs et de l'autorité conférés par la personne morale qu'il représente pour l'engager ;
10.1.5 Que la société de l'Organisateur est une société valablement constituée, immatriculée, existante et en situation régulière conformément au droit français ;
10.1.6 Que ni la signature de la Convention ou des autres documents prévus à la Convention, ni la réalisation des prestations qui y sont prévues, ne violent une quelconque règle qui est applicable à l'Organisateur ou une stipulation de ses statuts ;
10.1.7 Que les renseignements concernant l'Organisateur figurant dans la Convention et ceux saisis par lui dans l'Espace Pro sont exacts ;
10.1.8 Que les tarifs indiqués par l'Organisateur à BilletRéduc sur l'Espace Pro comme étant promotionnels, sont bien des tarifs promotionnels appliqués pour chaque catégorie socio-professionnel, nécessairement différents des tarifs normaux pratiqués en salle ;
10.1.9 Que l'Organisateur n'est pas en état de cessation des paiements, ni ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de prévention des difficultés des entreprises ou de redressement ou de liquidation judiciaire ;
10.1.10 Etre titulaire des droits de représenter et d'exploiter commercialement les Évènements dont il confie le mandat de vente à BilletRéduc ;
10.1.11 Qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour autoriser l'usage des noms commerciaux, marques, photos, vidéos, images, dessins et tout autre visuel ou dénomination sociale de l'Organisateur ou des Évènements ou des artistes participant aux Évènements ;
10.1.12 Avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ces Évènements, le droit de distribuer les Contremarques Billets liées à ces Évènements à tout acheteur, quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;
10.1.13 Avoir obtenu toutes les agréments, autorisations, approbations et permis nécessaires pour organiser les Évènements ; que les agréments, autorisations, approbations et permis sont et resteront en vigueur tout au long de l'exécution des présentes et que les Évènements sont organisés en conformité avec lesdits agréments, autorisations, approbations et permis, dans le respect des normes de sécurité le cas échéant applicables ;
10.1.14 Avoir souscrit aux polices d'assurance nécessaires pour organiser les Évènements ;
10.1.15 Qu'il respecte strictement l'ensemble des obligations fiscales à sa charge en matière de vente de Billets de spectacles, et se conforme en particulier aux dispositions de l'article 290 quater du Code général des impôts et des arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 qui s'y rattachent.
10.2 L'Organisateur s'engage à indemniser BilletRéduc pour tous dommages, pertes, dépenses ou autres frais résultant de l'inexactitude ou du non-respect par l'Organisateur de l'une quelconque des garanties énoncées au présent article 9.
10.3 Au titre de ces garanties, l'Organisateur garantit et tient BilletRéduc indemne dès le premier euro, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de Billets des Évènements concernés ou encore à raison d'un droit de propriété intellectuelle auquel BilletRéduc aurait porté atteinte du fait de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés en exécution de la Convention.
10.4 L'Organisateur s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toute réclamation et/ou procédure, formulée contre BilletRéduc et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exécution des présentes. L'Organisateur s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire à toutes les instances engagées contre BilletRéduc, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre BilletRéduc à cette occasion et à prendre en charge les frais de toute nature dépensés par BilletRéduc pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocats.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DU BILLETREDUC

11.1 BilletRéduc exclut toute responsabilité liée à l'organisation de l'Évènement dont l'Organisateur reste seul responsable. BilletReduc exclut toute responsabilité pour la publication, sur le Service, d'informations erronées qui proviennent des informations ou instructions saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro, un email ou une Fiche Spectacle.
11.2 La responsabilité de BilletRéduc ne pourra être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle, de quelque nature (virus, bogue et autres) que ce soit, occasionnée sur le système informatique de l'Organisateur ou de l'acquéreur d'un Billet, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les limitations de responsabilité également précisées dans les CGU Espace Pro.

11.3 En tout état de cause, la responsabilité du BilletRéduc au titre de la Convention et pour tout type de dommage, est limitée au montant des commissions que BilletRéduc a perçu au titre de la Convention sur l'Événement concerné.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1 Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles dont le respect leur incombe respectivement au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

12.2 BilletRéduc s'engage à garantir à chacune des personnes physiques auprès desquelles des données à caractère personnel ont été collectées, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel les concernant, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

12.3 L'Organisateur s'engage à utiliser les données à caractères personnel qui lui sont communiquées par BilletRéduc uniquement aux fins de l'exécution de la Convention et en conformité avec la réglementation applicable et s'interdit toute exploitation commerciale, toute cession, location et plus généralement tout traitement qui n'est pas strictement nécessaire pour l'exécution de la Convention.

12.4 BilletRéduc reste seul propriétaire des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre de la Convention auprès des clients de finauxContremarques.

12.5 L'Organisateur s'engage à respecter strictement les règles de confidentialité et de sécurité de traitement des données à caractère personnel définies dans les CGU Espace Pro.

ARTICLE 13 : DUREE ET RESILIATION

13.1 La Convention est conclue pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de conclusion par les deux parties telle qu'elle figure en dernière page des présentes.

13.2 A son échéance, il se renouvellera tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trente (30) jours au moins avant son échéance.

13.3 En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la partie défaillante ait remédié pendant ce délai au manquement constaté dans la mise en demeure.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION ELECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

14.1 Le processus de contractualisation s'effectue en ligne sur l'Espace Pro. L'Organisateur procède à la signature des présentes par la saisie de ses nom, prénom et fonction à l'endroit réservé à cet effet sur l'Espace Pro après avoir accédé à son compte par ses identifiants et mot de passe. Il est entendu que les parties attribuent la même valeur probante à la signature électronique de la Convention qu'à la signature manuscrite.

14.2 De même, le suivi et l'exécution de la Convention s'effectuent sur l'Espace Pro sur la base des échanges effectués et des informations saisies par l'une et l'autre des parties sur l'Espace Pro. Les parties acceptent que l'ensemble de ces communications électroniques fait foi entre elles et constituent des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

14.3 Les fichiers, données et informations stockés sur l'Espace Pro dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de la conclusion ou de l'exécution de la présente Convention.

14.4 L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre BilletRéduc et l'Organisateur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

14.5 Chacune des parties s'engagent à conserver et archiver la Convention un support fiable et durable, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants et 1348 du Code civil.

14.6 BilletRéduc s'engage à archiver la Convention, chaque Fiche Spectacle et les Billets vendues en exécution de la Convention dans l'Espace Pro, pendant une durée de six (6) ans à compter de la conclusion des présentes.

ARTICLE 15 : INTEGRALITE

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la Convention et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que la Convention et les documents qui la composent constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, et emporte résiliation de toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux antérieurs ayant trait au contenu de la présente convention et prévaut en tout état de cause sur ces derniers.

Les dispositions de la Convention ne pourront être modifiées sans qu'une nouvelle convention ayant le même objet soit nouvellement conclue entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes), emportant ainsi résiliation de plein droit des présentes, ou qu'un avenant spécifique et formel ne soit conclu et dûment conclu entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes).

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

16.1 La Convention et les éléments qui s'y rattachent sont soumis au droit français.

16.2 Tout litige ou contestation se rapportant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la Convention relèvent de la compétence Tribunal de commerce de Paris qui sera seul compétent à en connaître.

A Paris, le _____

L'ORGANISATEUR

Nom Prénom:

Qualité:

Signature:

BILLETREDUC

Nom Prénom:

Qualité:

Signature:

Création compte Fournisseur

Société	
Réprésentant Légal	
Téléphone	
Email	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Pays	
Siret	
Numéro de TVA Intracommunautaire	-----

Contact Facturation

Nom Prénom	
Email	
Téléphone	
Fax	

Méthode de règlement

<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Virement (joindre un RIB)	
Nom de la Banque	
IBAN	----- / ----- / ----- / ----- / ----- / ----- / -----
Identifiant bancaire (BIC)	
Périodicité	<input type="checkbox"/> Semaine échue <input type="checkbox"/> Mois échu <input type="checkbox"/> Trimestre échu <input type="checkbox"/> Autre: _____

Billetterie

Frais de Garde Salle	Montant par place généralement appliqué : _____ € <input type="checkbox"/> Peut varier selon les spectacles. Tva applicable: <input type="checkbox"/> Tva du spectacle <input type="checkbox"/> 20%
----------------------	---

Frais de réservation payables par l'internaute

Année 2013

Prix de la place	Frais de réservation
5€00	0€95

8€00	0€95
10€00	0€95
12€00	0€95
15€00	1€45
20€00	1€45
25€00	1€95
30€00	2€45
35€00	2€95
40€00	2€95
45€00	3€45
50€00	3€95
55€00	3€95
60€00	4€45
65€00	4€95
70€00	4€95
75€00	5€45
80€00	5€95
85€00	6€45
90€00	6€45

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'ESPACE PRO DU SITE INTERNET BILLETREDUC.COM

Version applicable à compter du 18 Février 2014

1. OBJET

Le présent document (les "CGU") définit les conditions générales d'utilisation de l'espace dédié aux organisateurs d'Evénements et mis à leur disposition sur le site Internet www.BilletReduc.com ("Espace Pro"). Toute utilisation de l'Espace Pro emporte acceptation et application des présentes CGU entre BilletRéduc et l'utilisateur utilisant l'Espace Pro ("Utilisateur").

2. ACCEPTATION ET MISE A JOUR DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

En cochant la mention « En me connectant à l'Espace pro, j'accepte expressément de me soumettre aux présentes Conditions générales d'utilisation dont j'ai eu préalablement connaissance » figurant sur la page de connexion à l'Espace Pro et en utilisant l'Espace Pro, l'Utilisateur est réputé accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation. Si l'Utilisateur n'entend pas accepter les présentes Conditions Générales d'Utilisation, il s'engage à ne pas utiliser l'Espace Pro.

BilletRéduc se réserve le droit de modifier périodiquement tout ou partie des présentes Conditions générales d'utilisation, notamment afin de les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou afin de modifier les fonctionnalités proposées dans le cadre du service faisant l'objet des présentes. L'Utilisateur sera informé de ces modifications par une alerte spéciale figurant dans l'Espace Pro. Les nouvelles Conditions générales d'utilisation seront accessibles via le site Internet BilletRéduc.com ainsi que diffusées dans l'Espace Pro.

La personne souhaitant adhérer à l'Espace Pro, qui refuse de se conformer aux présentes Conditions générales d'utilisation, est invitée à ne pas accéder au service proposé par BilletRéduc.

3. DEFINITIONS

"Accord de Partenariat" désigne le contrat par lequel l'Utilisateur permet à BilletRéduc de proposer l'option de pré-réservation sur des Evénements référencés par l'Utilisateur sur les Sites;

"Convention de Commission" désigne la convention par laquelle l'Utilisateur donne mandat à BilletRéduc de vendre, sur le Service, en son nom mais pour le compte de l'Utilisateur, les billets pour les Evénements désignés expressément à cet effet sur la Fiche Spectacle par l'Utilisateur.

"Données à Caractère Personnel" désigne les données à caractère personnelle telles qu'elles sont définies par la législation française

en vigueur ;

"Espace Pro" désigne l'interface de gestion dédiée à l'Organisateur sur le Site et qui permet à ce dernier de gérer son Contrat, de préciser et de rajouter les événements dans le cadre de la présente Convention, d'assurer un suivi de l'exécution de la Convention et un suivi financier ;

"Événement" désigne les spectacles, concerts, soirées ou tout autre événement de loisirs (tel que événement sportif, visite de monument, stage découverte), ouvert au public, et qui est produit ou organisé par l'Organisateur;

"Fiche Spectacle" désigne l'onglet de l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur identifie l'Événement devant faire l'objet de la commercialisation de Contremarques et précise le nom de l'Événement, le lieu et dates de la représentation, le nombre de billets qui peuvent être proposées à la vente par BilletRéduc, par catégorie de place tout en précisant les numéros de place; la Fiche Spectacle renseigne également sur le prix des billets par catégorie, le taux de TVA applicable et le taux de rémunération de BilletRéduc ;

"Service" désigne le Site et tout autre service de communication au public en ligne édité ou exploité par BilletRéduc ou en partenariat avec des sociétés tierces, sous les marques de l'Organisateur ou du Groupe Lagardère Active, ou en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication (notamment hertzien, câblé, satellite, Internet et tout autre réseau de communication existant ou à venir), les modes d'accès, de consultation (gratuite ou payante), les terminaux de réception (ordinateur, télévision, téléphone, Smartphones, notamment Iphone ou Blackberry, tablettes, notamment Ipad ou Kindle, et tout autre terminal permettant la réception, la consultation et l'utilisation de services de communication au public en ligne), et fonctionnalités de ces services (téléchargement, consultation, etc.), quelle qu'en soit la destination principale (France ou étranger).

"Site" désigne le site internet accessible via l'url www.BilletRéduc.com.

"Utilisateur" désigne toute personne souhaitant adhérer à l'Espace Pro et répondant aux conditions d'accès telles que stipulées à l'article 4 des présentes CGU.

4. CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE PRO

L'accès à l'Espace Pro et son utilisation sont strictement réservés aux personnes physiques majeures et aux personnes morales qui souhaitent souscrire à l'Espace Pro à des fins professionnelles en tant que professionnel du loisir, organisateur d'Événement ou encore acteur de spectacle. Toute personne ne répondant pas à ces critères est invitée à entrer directement en contact avec l'équipe de BilletRéduc en se rendant sur le lien suivant: <http://www.BilletRéduc.com/contact.htm> .

BilletRéduc se réserve le droit de refuser l'adhésion à l'Espace Pro à toute personne physique ou morale, qui ne répondrait pas aux critères mentionnés ci-dessus. BilletRéduc décline toute responsabilité en cas de non admission d'une personne souhaitant adhérer à l'Espace pro.

5. DESCRIPTION DE L'ESPACE PRO :

L'Espace Pro est un espace dédié aux Utilisateurs sur le Site Internet www.billeteduc.com.

L'Espace Pro permet notamment à l'Utilisateur (i) de conclure tout Contrat de Commission avec BilletRéduc aux fins de donner mandat à cette dernière pour procéder à la vente de billets de leur Événement; (ii) de conclure un Accord de Partenariat avec BilletRéduc aux fins de procéder à la mise en ligne de l'option de pré-réservation de leur Événement (ii) d'avoir à sa disposition un tableau de bord qui lui permet de gérer et de visualiser les différents Événements, objet du Contrat de Commission ou de l'Accord de Partenariat et de (iii) remplir toute Fiche de Spectacle nécessaire au référencement de l'Événement sur le Site et de la vente de billets dans le seul cadre d'un Contrat de Commission.

L'Espace Pro a pour finalité ainsi d'être l'interface de gestion et de suivi de la relation établie entre l'Utilisateur et BilletRéduc dans le cadre de Contrats de Commission ou d'Accords de Partenariat conclus entre eux.

Toute utilisation de l'Espace Pro est conditionnée à la création préalable d'un compte personnel et spécifique dans les conditions décrites aux présentes.

Afin de devenir partenaires de BilletRéduc et utiliser l'Espace Pro utilement, l'Utilisateur doit :

- Soit conclure un Contrat de Commission par lequel l'Utilisateur donne mandat à BilletRéduc de vendre, pour le compte de l'Utilisateur mais au nom de BilletRéduc, les billets de l'Événement. Les conditions standard du Contrat de Commission sont disponibles sur l'Espace Pro dans l'onglet [Contrats]
- Soit conclure un Accord de Partenariat par lequel l'Utilisateur permet à BilletRéduc de proposer l'option de pré-réservation pour les Événements référencés par l'Utilisateur. Les conditions standards de l'Accord de Partenariat sont disponibles sur l'Espace pro dans l'onglet [Accord de partenariat].

6. CREATION ET CLOTURE D'UN COMPTE

6.1. Création d'un compte

L'Utilisateur doit procéder à l'ouverture d'un compte qui sera ensuite accessible grâce à un identifiant et un mot de passe.

Lors de l'ouverture du compte, l'Utilisateur est invité à communiquer des informations précises visant à l'identifier. L'Utilisateur est ainsi invité à remplir un formulaire d'inscription et à choisir un identifiant (login) et un mot de passe. L'Utilisateur s'engage à ce que les informations qu'il saisit dans ce formulaire d'inscription sont exactes et correctes.

Une confirmation de l'inscription et de la création du compte est adressée à l'Utilisateur à l'adresse électronique que l'Utilisateur aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

6.2. Clôture d'un compte

La clôture du compte peut s'effectuer à la demande de l'Utilisateur. BilletRéduc se réserve toutefois la possibilité de clôturer le compte d'un Utilisateur dans le cas où l'accès à l'Espace Pro a été suspendu dans les conditions décrites à l'article 8.2 des présentes.

7. GESTION DES IDENTIFIANTS

L'Utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte et de l'usage qu'il en fait. De même, l'Utilisateur est seul responsable de ses identifiant et mot de passe. L'Utilisateur s'engage en toutes circonstances à garder secret ses identifiant et mot de passe à l'Espace Pro, et s'interdit de les communiquer à des tiers. L'Utilisateur est responsable de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité de ses identifiant et mot de passe à l'Espace Pro et en cas échéant des conséquences de leur divulgation ou utilisation par des tiers.

Il appartient à l'Utilisateur d'avertir BilletRéduc en cas de suspicion d'utilisation frauduleuse de ses identifiant et mot de passe par un tiers. A compter d'une telle notification, BilletRéduc désactivera le compte de l'Utilisateur et l'Utilisateur devra faire une demande d'attribution d'un nouveau mot de passe.

8. ACCES A L'ESPACE PRO ET SUSPENSION DE SERVICES

8.1. Disponibilité du Site

BilletRéduc s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer que l'accès et le fonctionnement du Site soient assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans interruption. Toutefois, BilletRéduc ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas d'indisponibilité temporaire du Site (i) en cas de maintenance du Site ou des serveurs sur lequel il est hébergé, (ii) en cas de survenance d'événements extérieur à sa volonté et à son contrôle et (iii) en raison de cas de force majeure.

BilletRéduc informera au préalable l'Utilisateur de l'indisponibilité du Site si l'événement à l'origine de l'indisponibilité est prévisible.

8.2. Suspension de l'accès

BilletRéduc se réserve le droit de suspendre l'accès à l'Espace Pro (i) en cas de perte, vol et/ou utilisation des données d'identification de l'Utilisateur dont ce dernier l'a informé, (ii) en cas d'utilisation non conforme aux dispositions des présentes, (iii) en cas d'opérations de maintenance.

La responsabilité de BilletRéduc ne peut être engagée en raison de ces interruptions et des conséquences qui peuvent en découler pour l'Utilisateur.

9. LA FICHE SPECTACLE

L'Utilisateur peut soumettre à BilletRéduc via l'Espace Pro des Fiches Spectacles, valables pour une durée déterminée et correspondant à la période comprise entre la date de début de la commercialisation de billets définie par l'Utilisateur dans la Fiche Spectacle, et la date de reddition des comptes sur l'Espace Pro par BilletRéduc.

La création d'une Fiche Spectacle s'effectue directement sur l'Espace Pro selon les étapes suivantes :

- L'Utilisateur précise le lieu de l'Événement et la rubrique
- L'Utilisateur décrit ensuite l'Événement
- BilletRéduc procède alors à la validation de l'Événement et de la description effectuée
- L'Utilisateur reçoit un email qui l'informe que sa Fiche Spectacle a été validée
- L'Utilisateur revient sur la page accueil de son Espace Pro et peut ajouter le(s) visuel(s) liés à l'Événement et une vidéo
- L'Utilisateur précise les tarifs de l'Événement, précise les séances avec les quotas de places et le taux de TVA associés.

A l'issue de ces étapes, l'Événement est directement disponible à la réservation sur le Site et l'Utilisateur peut consulter à tout moment le tableau de bord sur son Espace Pro pour suivre les réservations effectuées. L'utilisateur peut modifier à tout moment et ajouter de nouveaux tarifs, séances et places en fonction de ses besoins.

10. REDDITION DES COMPTES

BilletRéduc s'engage à mettre à disposition sur l'Espace Pro des opérations réalisées pour le compte de l'Utilisateur. A cette fin, une reddition de comptes arrêtée chaque semaine ou chaque mois, selon la fréquence choisie par l'Utilisateur au sein de l'Espace Pro, faisant ressortir l'état des ventes de Contremarques réalisées au titre du ou des Contrats de Commission.

Ainsi, après chaque séance ou représentation de l'Événement, l'Utilisateur obtient la reddition des comptes directement sur son Espace Pro et peut effectuer à tout moment le suivi financier lié à l'état des ventes des Contremarques sur le Site.

Il est entendu qu'aucune reddition des comptes n'est effectuée par BilletRéduc sur l'Espace Pro pour les pré-réservations effectuées dans le cadre d'un Accord de Partenariat.

11. DONNEES PERSONNELLES

BilletRéduc met en œuvre à partir de l'Espace Pro, des traitements de Données à Caractère Personnel en vue de (i) permettre l'accès à l'Espace Pro et son utilisation par l'Utilisateur, (ii) gérer l'Espace Pro, (iii) gérer l'exécution du ou des Contrats de Commission du ou des Accords de Partenariat conclus avec l'Utilisateur.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les traitements de Données à Caractère Personnel collectées à partir des formulaires d'inscription à l'Espace Pro ont fait l'objet des déclarations requises auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le responsable des traitements des Données à Caractère Personnel est BilletRéduc.

Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées par BilletRéduc au moyen de l'Espace Pro et des formulaires d'inscription à l'Espace Pro sont confidentielles et ne sont pas cédées ou louées, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers, à l'exception des personnes et institutions désignées par la réglementation en vigueur.

Chaque Utilisateur justifiant de son identité peut demander que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les Données à Caractère Personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont l'utilisation ou la conservation serait interdite. Les droits de chaque Utilisateur rappelés ci-dessus peuvent s'exercer en écrivant à BilletRéduc, 68 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris ou par mail à l'adresse suivante : service@BilletReduc.com.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1. Droits de propriété intellectuelle sur le Site

Le Site, l'Espace Pro et tous les éléments qui le composent qu'il s'agisse de leur structure, de leur apparence ou de leur contenu (tels que les données, bases de données, textes, textes graphiques, images animées ou non, sons, dessins, graphismes logos, noms, marques, désignations, onglets, fonctionnalités, le Contenu) sont la propriété de BilletRéduc ou fait l'objet d'une concession de droits accordée à son profit. Le Site, l'Espace Pro et son Contenu sont soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et à ce titre, sont protégées contre toute utilisation non autorisée par la loi ou les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Tout droit relatif au Site, à l'Espace Pro et/ou son Contenu (tels que droit de reproduction, de représentation et/ou de diffusion totale ou partielle sur l'Espace Pro et de son Contenu) autres que ceux expressément concédés au titre des présentes Conditions Générales d'utilisation, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la part du titulaire des droits en cause. En conséquence, toute utilisation non autorisée du Site ou de l'Espace pro et/ou de son Contenu pourra faire l'objet d'une poursuite sur la base d'une action en contrefaçon et/ou d'une action en concurrence déloyale et/ou parasitisme de la part du titulaire des droits en cause.

12.2. Droits de propriété intellectuelle de l'Utilisateur et des tiers

Tous les droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Utilisateur restent la propriété de ce dernier. L'Utilisateur déclare disposer des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour utiliser les éléments, notamment visuels et graphiques, qu'il télécharge sur le Site et/ou l'Espace Pro, en vue notamment de compléter la Fiche Spectacle. L'Utilisateur s'engage à n'utiliser sur l'Espace Pro que des éléments sur lesquels il détient un droit de propriété intellectuelle ou une autorisation des tiers concernés. L'Utilisateur garantit BilletRéduc à

l'encontre de toute action, réclamation, revendication quelconque de la part de tout tiers invoquant un acte de concurrence déloyale ou parasitaire, ou encore un droit de propriété intellectuelle auquel le Site aurait porté atteinte en raison d'un ou de plusieurs éléments figurant sur le Site et communiqués par l'Utilisateur.

L'Utilisateur accorde expressément à BilletRéduc à titre gratuit et non exclusif, uniquement dans le cadre des présentes et aux fins de leur exécution, de modifier les éléments (et notamment les éléments visuels) transmis via l'Espace Pro par l'Utilisateur et liés à un Evènement afin de pouvoir les adapter à la charte graphique de BilletRéduc.

13. LIENS HYPERTEXTES

Aucun lien pointant vers d'autres sites Web (tels que des hyperliens) ne pourront être insérés dans l'Espace Pro.

Les liens en direction du Site ne seront acceptés qu'à la condition d'être clairement identifiés et de faire l'objet d'une autorisation préalable de BilletRéduc. De tels liens ne sauraient engager la responsabilité de BilletRéduc.

14. COOKIES

L'Utilisateur est informé que, lors de ses connexions à l'Espace Pro, un cookie peut s'installer automatiquement sur son ordinateur par le biais du logiciel de navigation.

Pour le bon fonctionnement du Site, des cookies sont installés sur le disque dur de l'ordinateur de l'Utilisateur lors des connexions de l'Utilisateur sur le Site. Le cookie est un fichier qui enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur sur l'Espace Pro, (les rubriques consultées, la date et l'heure de consultation etc...).

Ces cookies permettent de l'identifier à chacune de ses connexions sur le Site, de faciliter la navigation du Site, administrer ce dernier, de procéder à l'analyse d'audience, de fournir à l'Utilisateur des services personnalisés adaptés ses besoins, de servir à BilletRéduc à des fins statistiques pour étudier l'usage du Site par les Utilisateurs.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé de cette pratique et autorise BilletRéduc à l'utiliser. L'Utilisateur peut s'opposer à l'enregistrement de ces cookies en utilisant les options de confidentialité et/ou de sécurité de son navigateur (tel que : Firefox, Explorer, Chrome etc.).

Toutefois, l'Utilisateur est informé que le refus de l'implantation de cookies sur son ordinateur est susceptible d'altérer les fonctionnalités du Site voire de l'empêcher d'accéder à son Espace Pro.

15. RESPONSABILITE

L'Utilisateur est responsable de toutes les données qu'il saisit directement sur l'Espace Pro, des documents, visuels, photos et autres éléments qu'il télécharge directement sur l'Espace Pro. BilletRéduc ne peut être tenu responsable pour la publication dans l'Espace Pro d'informations erronées qui proviennent des données saisies par l'Utilisateur, ainsi que des informations ou instructions communiquées par l'Utilisateur à BilletRéduc par courriers électroniques.

L'Utilisateur déclare connaître les caractéristiques et limites du réseau Internet, par lequel le BilletRéduc met à disposition l'Espace Pro.

L'Utilisateur reconnaît donc que (i) les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celles-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses, qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ; (ii) les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une captation des informations diffusées et (iii) qu'il est impossible de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers sur Internet.

En conséquence BilletRéduc ne pourra être responsable pour l'un quelconque des faits ou événements mentionnés ci-dessus.

BilletRéduc est dégagé de toute responsabilité en cas de force majeure, dont notamment le dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant ou entravant l'utilisation de l'Espace Pro.

16. CONVENTION SUR LA PREUVE

BilletRéduc et l'Utilisateur acceptent de communiquer principalement par voie électronique et via l'Espace Pro. Ces communications électroniques font foi entre BilletRéduc et l'Utilisateur et constituent des preuves recevables, valides, opposables. Par ailleurs, BilletRéduc et l'Utilisateur attribuent la même valeur probante au fait de cocher la mention « En me connectant à l'Espace pro, j'accepte expressément de me soumettre aux présentes Conditions générales d'utilisation dont j'ai eu préalablement connaissance » telle que prévue à l'article 2 des présentes, qu'à une signature manuscrite.

L'Utilisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre BilletRéduc et l'Utilisateur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

BilletRéduc peut valablement produire dans le cadre de toute procédure, aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, les éléments conservés dans l'Espace Pro, sur tout support et s'en prévaloir.

17. LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions d'Utilisation de l'Espace Pro sont soumises au droit français. Tout litige lié à l'interprétation, la validité et les conséquences des présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

CONVENTION DE MANDAT ET D'AUTOFACTURATION

Les conditions aux termes desquelles Mapado SAS commercialise des billets d'événements produits, promus ou organisés par le partenaire (le Partenaire) sont ci-après exposées dans le Convention de Mandat et d'Autofacturation (CMA).

Entre les soussignés :

Ville de Tassin La Demi-Lune – Espace Culturel L'Atrium

Représentée par Pascal CHARMOT en sa qualité de Maire de la Ville de Tassin La Demi-Lune

ci-après, le Partenaire,

et

Mapado

SAS au capital de 400.000 €

Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 789 500 469

dont le siège social est 3 rue Chardonnet 69004 Lyon

représentée par M. Jerry NIEUVIARTS en sa qualité de Président

ci après, Mapado,

Le Partenaire exerce une activité de producteur, de promoteur et/ou d'organisateur d'événements ou d'activité. Il propose au public des visites, des conférences, des concerts, des spectacles ou autres événements pour le(s)quel(s) il est propriétaire et responsable de la billetterie (les Évènements du Partenaire).

Mapado développe des services et solutions de promotion et de commercialisation à destination des professionnels de l'événementiel exploitées sur Internet. Elle développe notamment une solution de de billetterie dématérialisée permettant à des utilisateurs finaux (les Clients) de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements pour lesquels elle a été mandaté pour leur commercialisation. Cette solution de billetterie est notamment disponible sur le site www.mapado.com (le Site Mapado).

Par la présente, les parties définissent les modalités et conditions de leur collaboration ayant pour objet la commercialisation par Mapado de billets ou contremarques pour participer aux Évènements du Partenaire.

Définitions

Les Sites : désigne l'ensemble des services de communication au public édité ou exploité par Mapado ou en partenariat avec des sociétés tierces, en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication, les modes d'accès, les terminaux de réception, les fonctionnalités de ces services, qu'ils soient existants ou à venir, et ce quelque soit la zone géographique de diffusion.

Billet : désigne le titre permettant de participer aux Évènements du Partenaire.

Contremarque : désigne le reçu devant être échangé contre un ou plusieurs Billet.

Billet Vendu : désigne un Billet vendu par Mapado via Les Sites pour le compte du Partenaire en vertu des dispositions de la présente CMA

Contremarque Vendue : désigne la Contremarque vendue par Mapado via Les Sites pour le compte du Partenaire en vertu des dispositions de la présente CMA

Espace Pro : désigne l'interface sécurisée du Site Mapado accessible au Partenaire permettant notamment à ce dernier de valider son acceptation à la présente CMA, d'ajouter ou modifier les Évènements du Partenaire dont il souhaite mandater la commercialisation de Billets à Mapado, d'assurer un suivi de l'exécution de la CMA ainsi qu'un suivi financier

Fiche Évènement : désigne la page de l'Espace Pro sur laquelle le Partenaire identifie l'activité ou l'événement devant faire l'objet de la commercialisation de Billets dans le cadre de la présente CMA. Le Partenaire s'engage à y préciser toutes les informations utiles relatives à l'Évènement du Partenaire concerné et notamment le(s) nom(s) de l'événement ou de l'activité, le(s) lieu(x), le(s) date(s), la description de l'événement ou de l'activité. Le Partenaire s'engage également à indiquer précisément les informations relatives aux Billets Vendus ou Contremarques Vendues : le nombre, le(s) prix, le taux de TVA, la rémunération de Mapado, ainsi que - lorsque cela s'applique - la(les) catégorie(s), le(s) numéro(s) de place, la(les) condition(s) de validité spécifique(s) des Billets qui peuvent être proposés à la vente par Mapado.

Article 1 : Acceptation de la CMA

La formalisation de la relation entre le Partenaire et Mapado s'effectue par voie électronique via l'Espace Pro. L'acceptation et la signature des présentes s'effectuent donc de façon dématérialisée.

En conséquence, le Partenaire déclare avoir créé un compte sur l'Espace Pro et avoir rempli de bonne foi les différents formulaires présents dans cet espace, et notamment les formulaires relatif aux données d'identification reprises en introduction de la présente CMA.

Le Partenaire et Mapado déclarent avoir procédé à leur vérification au préalable avant toute exécution de prestations au titre des présentes. La CMA est réputée acceptée par l'ensemble des parties lorsqu'elle apparaît comme validée sur l'Espace Pro.

Article 2 : Mandat

2.1 - Si le Partenaire est soumis à une TVA nulle ou lorsque cela est imposé par la loi ou les réglementations, le mandat donné à Mapado par le Partenaire est un Contrat de Mandat dit "Mandat Transparent" (MT), et donc soumis au cadre de l'article 1984 du Code Civil et suivants. Dans tous les autres cas, le mandat donné à Mapado par le Partenaire est un Contrat de Commission à la Vente, dit "Mandat Opaque" (MO) soumis au cadre des articles L.132-1 et suivants du Code de Commerce.

2.2 - Dans le cadre d'un MT, le Partenaire donne, par les présentes, mandat express, ferme et non équivoque à Mapado, qui le reçoit, de vendre sur ses Sites des Billets et des Contremarques pour les Évènements du Partenaire désignés expressément à cet effet sur les Fiches Évènement par le Partenaire :

2.2.1 - au nom et pour le compte du Partenaire, dans le cadre d'un MT

2.2.2 - en son nom mais pour le compte du Partenaire, dans le cadre d'un MO

2.3 - Le Partenaire donne également mandat express, ferme et non équivoque à Mapado, qui le reçoit, de procéder à la facturation aux clients finaux du prix des Billets Vendus sur les Sites dans le prolongement de la mission de vente précédemment indiquée, ainsi que de procéder à la facturation négative telle que les avoirs, en cas de nécessité :

2.3.1 - au nom et pour le compte du Partenaire, dans le cadre d'un MT

2.3.2 - en son nom mais pour le compte du Partenaire, dans le cadre d'un MO

2.4 - Conformément à l'article 256 du Code Général des Impôts :

2.4.2 - le Partenaire est réputé avoir fourni les services considérés et est donc redevable de la TVA sur le prix total de vente, c'est à dire sur le prix du Billet Vendu facturé à son client, rémunération de Mapado comprise, dans le cadre d'un MT,

2.4.2 - Mapado agissant pour le compte du Partenaire est réputé avoir fourni les services considérés et est donc redevable de la TVA sur le prix total de vente, c'est à dire sur le prix du Billet Vendu facturé à son client, rémunération de Mapado comprise, dans le cadre d'un MO,

2.5 - Le mandat ainsi confié est non-exclusif.

2.6 - Sauf autorisation expresse et préalable du Partenaire, Mapado s'interdit de sous-traiter les prestations objet de la CMA.

Article 3 : Obligations et Engagements du Partenaire

3.1 - Le Partenaire s'engage à mettre tout en oeuvre afin que Mapado soit en mesure d'exécuter dans de bonnes conditions les prestations et missions définies dans la présente CMA. Il s'engage notamment à lui fournir toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations utiles à ces fins.

3.2 - Le Partenaire s'engage à respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Site Mapado où est situé l'Espace Pro. En cas de modification des CGU du Site Mapado, toute utilisation par Le Partenaire de l'Espace Pro après la mise en ligne des CGU constituera une acceptation de fait de ces nouvelles CGU. Dans le cas contraire, le Partenaire devra cesser toute utilisation de l'Espace Pro et le notifier par écrit à Mapado. Sauf accord contraire, une non-acceptation des CGU ou un manquement à une de ces conditions pourra entraîner la résiliation de la présente CMA conformément à l'article 10 de celle ci.

3.3 - Le Partenaire s'engage à utiliser l'Espace Pro pour exécuter et gérer la Convention, et notamment fournir via les Fiches Évènements minima les informations suivantes, dans un délai minimum de cinq (5) jours avant le début de la campagne de commercialisation des Billets :

- la(les) valeur(s) faciale(s) des Billets à vendre pour l'Évènement du Partenaire concerné,
- lorsque cela est applicable, la(les) valeur(s) faciale(s) plein tarif(s) non remise(s) des Billets à vendre pour l'Évènement du Partenaire concerné,
- la(les) catégories de Billets à vendre pour l'Évènement du Partenaire concerné,
- l(es) adresse(s) du(des) lieu(x) où se déroulent l'Évènement du Partenaire concerné

- le(s) taux de TVA applicable(s) aux ventes de billets de l'Événement du Partenaire concerné, et indiquer tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Événement du Partenaire concerné.
- le(s) quota(s) et la(les) périodes de validité.
- les conditions de vente et de tarifs applicables à l'Événement du Partenaire concerné, et indiquer toute mise à jour, révision ou modification de ces dernières
- lorsque cela est applicable, le(s) plan(s) du(des) lieu(x) où se déroule l'Événement du Partenaire concerné indiquant chaque catégorie de place et/ou son code tarifaire

3.4 - Le Partenaire s'engage à ce que les données saisies dans une Fiche Évènement soient exactes et à jour en permanence et à en vérifier l'exactitude pendant l'ensemble période de commercialisation qui y figure. Il en est ainsi, notamment, des changements de tarifs, de nombre de places allouées, d'ajout ou de suppression de séances. Si le Partenaire prend connaissance d'une erreur ou d'une omission sur ses Fiches Évènements et/ou sur la retranscription de celles-ci sur les Sites, le Partenaire s'engage à procéder sans délai tant à leur modification depuis l'Espace Pro et qu'à l'information de Mapado. Le Partenaire s'engage également à informer Mapado, par écrit et dès qu'il en a connaissance, de toute difficulté rencontrée susceptible d'affecter le bon déroulement de l'Événement du Partenaire concerné ou de tout fait de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations par Mapado. Le Partenaire s'engage à ce que les tarifs qu'il indiquerait comme étant promotionnels soient bien des tarifs inférieurs aux tarifs normaux pratiqués en salle pour la même catégorie.

3.5 - Dans le cadre de la présente CMA, Mapado agit pour le compte du Partenaire. En conséquence, il est rappelé que :

3.5.1 - Il appartient au Partenaire d'éditer la liste nominative des Billets Vendus et Contremarques Vendus accessible depuis l'Espace Pro

3.5.2 - Dans le cas où il s'agit de Contremarques Vendues, il appartient au Partenaire d'éditer et de remettre un Billet à l'acquéreur sur présentation, par ce dernier, de la Contremarque Vendue obtenue auprès de Mapado

3.5.3 - Le Partenaire demeure seul et unique responsable de la billetterie relative aux Évènements du Partenaire et supporte seul la responsabilité de se conformer aux obligations légales et fiscales qui lui incombent à ce titre

3.5.4 - Le Partenaire assume seul la responsabilité en tant que producteur, de promoteur et/ou d'organisateur d'événements ou d'activité, de se conformer aux obligations de sécurité applicables, notamment, et sans que ce ne soit limitatif, de couverture d'assurances.

3.5.5 - Le Partenaire doit s'assurer que ses factures finales correspondent bien aux listes de clients établies par Mapado à l'occasion de l'exécution de sa mission définie par la présente CMA.

3.5.6 - Le Partenaire doit s'assurer que ses factures sont conformes dans un délai de cinq (5) jours où il peut contester les informations mentionnées et dans ce cas faire parvenir une facture rectificative à Mapado.

3.5.7 - Le Partenaire assume seul la responsabilité de ses obligations en matière de facturation et ses conséquences au regard de la TVA. Il doit verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte.

3.5.8 - Le Partenaire doit réclamer immédiatement le double des factures si celles-ci ne lui sont pas parvenues. Il déclare être parfaitement informé que les factures émises en son nom et pour son propre compte doivent porter les mêmes mentions que si elles étaient émises directement par lui-même et s'engage donc à informer sans délai Mapado des mentions obligatoires le concernant qui pourraient avoir été modifiées ou ne pas figurer sur les factures.

3.6 - Dans le cadre d'un MT, le Partenaire s'engage à régler à Mapado la rémunération prévue à l'article 5 de la présente CMA.

3.7 - Le Partenaire s'engage à accepter tous les Billets Vendus et Contremarques Vendues présentées par les clients finaux ayant acheté des Contremarques ou des Billets sur les Sites.

3.8 - Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations envers les clients finaux lors des Évènements du Partenaire concernés.

3.9 - Le Partenaire autorise Mapado à effectuer la promotion des Évènements du Partenaire concernés sur tous les Sites, support ou média, sans redevance sur l'utilisation commerciale de(s) dénomination(s) sociale(s) du Partenaire ou de(s) nom(s) commercial(aux), marque(s), photo(s), vidéo(s), image(s), dessin(s) relatifs aux Évènements du Partenaire. Ainsi, afin d'appliquer cette autorisation, le Partenaire concède à Mapado, pour la durée de la CMA et pour le monde entier, le droit de diffusion, le droit de traduction, le droit d'adaptation, le droit de reproduction, le droit de représentation (notamment par diffusion sur tous réseaux notamment téléphonique, de télécommunication, existants ou à venir) des éléments présents sur les Fiches Évènements de son Espace Pro.

3.10 - Le Partenaire s'engage à proposer, dans le cadre de la présente CMA, uniquement des Évènements du Partenaire qui ne portent pas (et qui ne sont susceptible d'être considéré comme tel) atteinte aux bonnes moeurs, à l'honneur d'une personne, d'un groupe ou d'une ethnie, à la vie privée, ou qui constitue une violation de la loi pour quelque cause que ce soit.

3.11 - Le Partenaire déclare avoir conscience que Mapado pourrait, dans l'esprit de certains utilisateurs finaux, être assimilé au Partenaire. En conséquence, Le Partenaire s'engage à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image et à la crédibilité de Mapado sous peine de devoir indemniser Mapado pour un quelconque préjudice en découlant.

Article 4 : Obligations et Engagements de Mapado

4.1 - Mapado s'engage à commercialiser les Billets Vendus conformément aux instructions - en particulier les conditions de vente et de prix déterminés par le Partenaire - notifiées sur l'Espace Pro, notamment sur les Fiches Évènements.

4.2 - Mapado s'engage à faire figurer sur les Contremarques Vendues les mentions suivantes :

- le numéro de Contremarque Vendue attribué par le système de vente de Mapado
- la date d'acquisition de la Contremarque Vendue
- la valeur faciale du Billet correspondant à la Contremarque Vendue, décomposant le cas échéant le prix du Billet et la commission pour les frais de réservation,
- la catégorie du Billet correspondant à la Contremarque Vendue,
- la date et l'heure de la prestation vendue,
- le rappel des nom(s) et adresse(s) de l'Évènement du Partenaire correspondant,
- dans le cadre d'un MT, les nom(s) et numéro(s) de licence, le cas échéant, et toute(s) information(s) nécessaires permettant d'identifier clairement le Partenaire comme émetteur de la Contremarque Vendue

4.3 - Mapado s'engage à faire figurer sur les Billets Vendus les mentions suivantes :

- le numéro du Billet Vendu attribué par le système de vente de Mapado
- la date d'acquisition du Billet Vendu
- la valeur faciale du Billet Vendu, décomposant le cas échéant le prix du Billet et la commission pour les frais de réservation,
- la catégorie du Billet Vendu
- la date et l'heure de la prestation vendue,
- le rappel des nom(s) et adresse(s) de l'Évènement du Partenaire correspondant

- dans le cadre d'un MT, les nom(s) et numéro(s) de licence, le cas échéant, et toute(s) information(s) nécessaires permettant d'identifier clairement le Partenaire comme émetteur du Billet Vendu

4.4 - Mapado s'engage à proposer à la vente des Billets et/ou des Contremarques selon les tarifs déterminés par le Partenaire, majorés de la rémunération prévue à l'article 5 de la CMA.

4.5 - En cas d'application de remise(s) pour un l'Évènement du Partenaire, Mapado s'engage à également indiquer la(les) valeur(s) faciale(s) plein tarif(s) non remise(s), tel qu'indiqué par le Partenaire sur la Fiche Évènement correspondante.

4.5 - Mapado s'engage à vendre des Billets et/ou des Contremarques dans la limite du nombre et de la période de validité du(es) quota(s) accordés par le Partenaire, tels que précisés dans la Fiche Évènement. Ce(s) quota(s) peuvent être consulté(s) et modifié(e) à la hausse comme à la baisse pour chaque Évènement sur les Fiches Évènement. Les modifications à la baisse ne pourront en tout état de cause être inférieures au nombre de Billets Vendus et/ou Contremarques Vendues.

4.6 - Mapado s'engage à rendre compte sur l'Espace Pro, des opérations réalisées pour le compte du Partenaire. A cette fin, Mapado met à la disposition sur l'Espace Pro, des statistiques sur l'état des ventes de Contremarques Vendues et/ou des Billets Vendus pour les Évènements du Partenaire concernés par la présente CMA. Une reddition de comptes périodique faisant ressortir l'état des ventes des Contremarques Vendues et/ou des Billets Vendus pour les Évènements du Partenaire concernés par la présente CMA peut également y être consultée.

4.7 - Mapado s'engage à procéder à un reversement mensuel des sommes dues au Partenaire dans le cadre du présent CMA, systématiquement dans le cadre d'un MT et sur présentation d'une facture dans le cadre d'un MO. Dans le cadre d'un MO, afin de faciliter les versements au Partenaire, Mapado s'engage à émettre une facture au nom du Partenaire et adressée à Mapado, du montant du reversement qui lui est dû.

4.8 - Un délai supplémentaire lié aux opérations de contrôle et de sécurité peut être nécessaire lors de certains règlements. Le Partenaire est dans l'obligation de faire valoir sans délai et au plus tard sous un mois, ses objections concernant les règlements opérés par Mapado. Passé ce délai, le règlement est considéré comme définitif et libérant intégralement Mapado.

4.9 - Mapado pourra décider unilatéralement de ne pas procéder au reversement au Partenaire dans le cas d'un doute quant à l'identité ou la bonne tenue d'un événement. Ce blocage sera communiqué à l'Organisateur par email dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la prise de décision. Mapado retiendra le montant des versements dûs au plus tard jusqu'à ce que les deux conditions suivantes soient remplies : que l'identité et les autorisations du Partenaire lui soient confirmés de manière fiable d'une part, et que l'Évènement se soit parfaitement déroulé d'autre part. Cette disposition s'appliquera en particulier aux Évènements ayant un fort risque d'annulation ou si des doutes légitimes existent quant aux droits du Partenaire de mandater Mapado pour distribuer les Billets afférents à l'Évènement.

Article 5 : Rémunération de Mapado

5.1 - La rémunération de Mapado (la Commission) prend la forme de frais de réservation réglés lors de l'achat des Billets Vendus et/ou des Contremarques Vendues par les utilisateurs finaux. Le montant de la Commission est variable et précisé sur les Fiches Évènements et dépend notamment de la valeur faciale initiale de la Contremarque Vendue et/ou du Billet Vendu.

5.2 - La Commission est ajoutée en complément de la valeur faciale initiale des Billets et/ou Contremarques. Le prix payé par les utilisateurs finaux correspond est la somme de la valeur faciale initiale auquel est ajoutée la Commission.

5.3 - La Commission est acquise à Mapado au fur et à mesure des ventes de Contremarques Vendues et/ou de Billets Vendus

5.4 - Dans le cadre d'un MT, Mapado s'engage à émettre mensuellement une facture au Partenaire du montant des commissions dues, soumise à une TVA de 20%. Le Partenaire accepte expressément que Mapado retienne le montant de cette facture des sommes devant lui être reversées mensuellement jusqu'au bon règlement de la facture.

Article 6 : Report ou Annulation d'un Évènement du Partenaire

6.1 - En cas d'annulation d'un Évènement du Partenaire concerné par la CMA, il appartient au Partenaire (dans le cadre d'un MT) ou à Mapado (dans le cadre d'un MO) de rembourser les utilisateurs finaux du montant payé par ces derniers.

6.2 - Le Partenaire s'engage dans ce cas à rembourser dans les plus brefs délais, à Mapado, les sommes que ce dernier lui aura versé au titre des Contremarques Vendues et/ou Billets Vendus sur l'Évènement du Partenaire annulé. Dans le cadre d'un MT, ces sommes sont majorées du montant de la Commission de Mapado telle que définit à l'Article 5 afin de pouvoir rembourser les utilisateurs finaux de la totalité du prix payé.

6.3 - En cas de remboursement par l'intermédiaire de Mapado, afin de faciliter les opérations de remboursements, l'utilisateur final sera remboursé par Mapado, au nom du Partenaire dès que celui-ci lui aura versé l'intégralité des sommes dues (dans le cadre d'un MT) ou au nom de Mapado dans un délai raisonnable (dans le cadre d'un MO). En compensation de ces opérations de remboursement, le Partenaire s'engage à verser une indemnité d'un montant de 5% du montant du prix TTC des Contremarques Vendues et/ou des Billets Vendus pour l'Évènement du Partenaire annulé dans un délais de quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture adressée à cette fin par Mapado. Cette indemnité se substitue à la Commission prévue à l'Article 5 dans le cadre d'un MO.

6.4 - Mapado s'engage à conserver, à des fins de contrôle par les services fiscaux, les numéros - attribués par le système de vente de Mapado - des Contremarques Vendues et/ou Billets Vendus annulées.

6.5 - Mapado fera ses meilleurs efforts pour permettre au Partenaire de se conformer aux obligations fiscales qui s'imposent à lui, sans toutefois s'y substituer.

Article 7 : Garanties

7.1 - Le Partenaire déclare et garantit à Mapado :

7.1.1 - Que le Partenaire est une personne morale valablement constituée, immatriculée, existante et en situation régulière conformément au droit français ;

7.1.2 - Que le Partenaire n'est pas en état de cessation des paiements, et qu'il ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de prévention des difficultés des entreprises, d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure de liquidation judiciaire ;

7.1.3 - Que le Partenaire a obtenu toutes les agréments, autorisations, approbations et permis nécessaires pour organiser les Évènements du Partenaire; que ces agréments, autorisations, approbations et permis sont et resteront en vigueur tout au long de l'exécution des présentes et que les

Évènements du Partenaire sont organisés en conformité avec lesdits agréments, autorisations, approbations et permis, dans le respect des normes de sécurité applicables le cas échéant ;

7.1.4 - Que le Partenaire a souscrit aux polices d'assurance éventuellement nécessaires pour organiser les Évènements du Partenaire ;

7.1.5 - Que le Partenaire respecte strictement l'ensemble des obligations fiscales à sa charge en matière de vente de Billets, et dans les cas où les Évènements du Partenaire entrent dans le cadre de l'article 290 quater du Code général des impôts et des arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 qui s'y rattachent, que le Partenaire se conforme à l'ensemble de leurs dispositions.

7.2 - Par ailleurs, afin de permettre une bonne exécution des présentes, Le Partenaire déclare et garantit également à Mapado :

7.2.1 - Que le Partenaire est titulaire des droits de représenter et d'exploiter commercialement les Évènements du Partenaire concerné par la présente CMA, et qu'il a recueilli auprès de toute personne susceptible de disposer de droits sur ceux-ci, le droit de distribuer les Contremarques et Billets qui y sont liés à tout acheteur, quel que soit son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;

7.2.2 - Que le Partenaire dispose des droits nécessaires pour autoriser les usages prévus à l'article 3.9, et notamment concéder à Mapado les droits prévus dans ce même article ;

7.2.3 - Que le Partenaire dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour en exécuter les obligations

7.3 - Enfin, dans le cadre de la signature de la présente CMA, Le Partenaire déclare et garantit à Mapado :

7.3.1 - Que le signataire de la présente CMA et de tous les documents qui s'y rattachent dispose de la capacité suffisante, des pouvoirs et de l'autorité conférés par la personne morale qu'il représente pour l'engager ;

7.3.2 - Que ni la signature de la CMA ou des autres documents prévus dans celle-ci, ni la réalisation des prestations qui y sont prévues, ne violent une quelconque règle ou loi applicable au Partenaire, ou une stipulation de ses statuts ;

7.3.3 - Que la présente CMA et les autres documents prévus dans celle-ci constituent, pour le Partenaire, un engagement valable et engageant, qui lui est opposable conformément à ses termes.

7.3.4 - Que le Partenaire dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour conclure la présente CMA et les autres documents prévus dans celle-ci

7.3.5 - Qu'aucune autre procédure ne sera nécessaire pour autoriser la signature de la présente CMA et/ou des autres documents prévus dans celle-ci, ou la réalisation de vente de Contremarques ou de Billets par Mapado.

7.4 - Le Partenaire s'engage à indemniser Mapado pour tout dommage, perte, dépense ou autre frais résultant de l'inexactitude ou du non-respect par le Partenaire de l'une des garanties énoncées au présent article.

7.5 - Au titre de ces garanties, le Partenaire garantit et tient Mapado indemne dès le premier euro, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que ce soit et notamment :

- à raison d'un droit de propriété intellectuelle auquel Mapado aurait porté atteinte du fait de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés en exécution de la présente CMA
- à raison d'une exclusivité de distribution de Billets des Évènements du Partenaire concernés.

7.4 - En conséquence, Le Partenaire s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toute réclamation et/ou procédure, formulée à l'encontre de Mapado ou d'un des Sites, et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exécution des présentes. Le Partenaire s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire à toutes les instances engagées contre Mapado, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre Mapado à cette occasion et à prendre en charge les frais de toute nature dépensés

par Mapado pour assurer sa défense, notamment les frais d'avocats et de procédure, sauf en cas de faute ou de manquement à l'une des obligations contractuelles de Mapado.

Article 8 : Limitation de Responsabilité de Mapado

8.1 - Mapado exclut toute responsabilité liée à l'organisation du ou des Évènements du Partenaire dont le Partenaire reste seul responsable. Mapado exclut toute responsabilité pour la publication, sur les Sites, d'informations erronées reproduisant des informations ou instructions présentes dans l'Espace Pro du Partenaire, ou transmises par Le Partenaire

8.2 - La responsabilité de Mapado ne saurait être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle, de quelque nature que ce soit, occasionnée sur le système informatique du Partenaire ou de l'acheteur d'un Billet Vendu, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Le Partenaire déclare avoir pris connaissance et accepter les limitations de responsabilité précisées dans les C.G.U. des Sites.

8.3 - En tout état de cause, la responsabilité du Mapado au titre de la présente CMA pour tout type de dommage, est limitée au montant de la rémunération de Mapado perçue au titre de la CMA sur l'Évènement concerné, définie aux articles 5 (en ce qui concerne les commissions) et 6 (en ce qui concerne l'indemnité).

Article 9 : Données personnelles ou à caractère personnel

9.1 - Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des règles relatives à la protection des données personnelles ou à caractère personnel dont le respect leur incombe respectivement au titre de la réglementation.

9.2 - Mapado s'engage à garantir à chacune des personnes physiques auprès desquelles des données personnelles ou à caractère personnel seront collectées, un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles ou à caractère personnel les concernant, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

9.3 - Le Partenaire s'engage à utiliser les données personnelles ou à caractères personnel qui lui seraient communiquées par Mapado uniquement aux fins de l'exécution de la présente CMA et en conformité avec la réglementation applicable. Le Partenaire s'interdit notamment toute exploitation commerciale, toute cession, location et plus généralement tout traitement qui n'est pas strictement nécessaire pour l'exécution de la présente CMA.

9.4 - Le Partenaire s'engage à respecter strictement les règles de confidentialité et de sécurité de traitement des données personnelles ou à caractère personnel définies dans les C.G.U. des Sites.

Article 10 : Résiliation

10.1 La présente CMA est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de conclusion par les deux parties telle qu'elle figure en dernière page des présentes.

10.2 - A son échéance, elle se renouvellera tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception quinze (15) jours au moins avant son échéance.

10.3 - En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente CMA, la présente CMA sera résiliée de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la partie défaillante ait remédié pendant ce délai au manquement constaté dans la mise en demeure.

Article 11 : Communication électronique et Convention de preuve

11.1 - Il est entendu que les parties attribuent la même valeur probante à la signature électronique de la CMA qu'à la signature manuscrite.

11.2 - La signature électronique s'effectue en ligne sur l'Espace Pro. Le Partenaire procède à la signature de la présente CMA par la saisie de ses nom, prénom et fonction après avoir accédé à son compte par ses identifiant et mot de passe.

11.3 - Le suivi et l'exécution de la présente CMA s'effectuent sur l'Espace Pro sur la base des échanges effectués et des informations saisies par l'une et l'autre des parties sur celui-ci. Les parties acceptent que l'ensemble de ces communications électroniques fait foi entre elles et constituent des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

11.3 - Les fichiers, données et informations stockés sur l'Espace Pro dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de la conclusion ou de l'exécution de la présente CMA.

11.4 - Le Partenaire s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

11.5 - Chacune des parties s'engagent à conserver et archiver la présente CMA un support fiable et durable, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants et 1348 du Code civil.

11.6 - Mapado s'engage à archiver la présente CMA, chaque Fiche Évènement, les Contremarques Vendues et les Billets vendues en exécution de la présente CMA dans l'Espace Pro, pendant une durée de six (6) ans à compter de la conclusion des présentes.

Article 12 : Intégralité

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente CMA et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que la présente CMA et les documents qui la composent constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, et emporte résiliation de toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux antérieurs ayant trait au contenu de la présente convention et prévaut en tout état de cause sur ces derniers.

Les dispositions de la présente CMA ne pourront être modifiées sans qu'une nouvelle convention ayant le même objet soit nouvellement conclue entre les parties, emportant ainsi résiliation de plein droit des présentes, ou qu'un avenant spécifique et formel ne soit conclu et dûment conclu entre les parties.

Article 13 : Droit applicable

La Convention et les éléments qui s'y rattachent sont soumis au droit français.

Tout litige ou contestation se rapportant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la présente CMA relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon qui sera seul compétent.